

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :
1 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKKBA LMAKUK_FR/K3529/W3856/R2695/2024-06-21/FR/v.1.0

Colle en Spray Néoprene

1. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :	Colle en Spray Néoprene
Autres noms :	Colle De Contact Butaprène En Spray
Contient:	Acétone
Numéro UFI :	A7Q1-82EV-410V-GSRD
Numéro CAS :	Non applicable
Numéro CE :	Non applicable
Numéro d'index :	Non applicable
Numéro d'enregistrement :	Non applicable
Date de la fiche de données de sécurité:	2024-06-21
Date de mise à jour :	2024-06-21
Version :	1.0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :	La colle en Spray Axton est facile à utiliser. Grâce à son système aérosol elle permet de couvrir de large surface rapidement.
Utilisations déconseillées :	Toutes autres que celles listées ci-dessus, ingestion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :	ADEO Services 135 Rue Sadi Carnot CS 00001 59790 RONCHIN France Dragon Poland Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością ul. rtm. Witolda Pileckiego 5, 32-050 Skawina ☎ +48 12 625 75 00 fax: +48 12 637 79 30 www.dragon.com.pl e-mail: info@dragon.com.pl
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :	technologia2@dragon.com.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone :	☎ 112 (☎24h/7) ☎ +48 12 625 75 00 (☎8:00 -16:00 ☎5/7)
-----------------------	--

2. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Aérosol 1 – Aérosol catégorie de danger 1 H222 – Aérosol extrêmement inflammable H229 – Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Risques pour l'homme :	Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 Toxicité spécifique pour les organes cibles – Exposition des célibataires STOT exposition des celibataires., categorie 3 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risques environnementaux :	Pas classé.

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

2 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKKBA LMAKUK_FR/K3529/W3856/R2695/2024-06-21/FR/v.1.0

Colle en Spray Néoprene

Pictogramme :



Mot d'ordre :

DANGER

Mentions indiquant le type de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Non applicable.

Mentions concernant les conditions d'application en toute sécurité :

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise agréée conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air. Aucune des substances répertoriées dans cette FDS ne figure sur la liste de l'article 59 pour ses propriétés de perturbation endocrinienne, et aucune des substances contenues dans ce mélange n'est identifiée comme perturbateur endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Il s'agit d'un mélange - non applicable. Voir les détails dans la section 3.2.

3.2. Mélanges

Nom de la substance : **Gaz de pétrole liquéfiés (contient <0,1 % p/p de buta-1,3-diène)**

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
649-202-00-6	68476-85-7	270-704-2	01-2119485911-31	20-40
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Press. Gaz Gaz sous pression H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Flam. Gas 1 Gaz inflammables, catégorie 1 H220 - Gaz extrêmement inflammable.			
Risques pour l'homme :	Pas classé.			
Risques environnementaux :	Pas classé.			
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	Pas de données.			
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

Nom de la substance : **Acétone**

Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
606-001-00-8	67-64-1	200-662-2	01-2119471330-49-XXXX	10-30
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.			
Risques pour l'homme :	EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

3 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKKBA LMAKUK_FR/K3529/W3856/R2695/2024-06-21/FR/v.1.0

Colle en Spray Néoprene

Risques environnementaux :	STOT SE 3 Toxicité spécifique pour les organes cibles – Exposition des célibataires STOT exposition des célibataires., catégorie 3 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Limites de concentration spécifiques :	Pas classé.
Coefficient M :	Non applicable
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	Non applicable.
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	LC50 (inhalation, rat, 4h) 76000 mg/m ³ LD50 (par voie orale, rat) 5800 mg/kg LD50 (peau, lapin, cochon d'Inde) 7400 mg/kg
	Non applicable.

4. RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Voies respiratoires :	Sortir la victime inconsciente de l'environnement contaminé pour l'amener à l'air frais. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Placez la personne inconsciente en position semi-assise, placez la personne inconsciente en position couchée sur le côté. Vérifier et maintenir la perméabilité des voies respiratoires. En cas de détresse respiratoire, administrer de l'oxygène. En cas d'essoufflement, pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un appareil AMBU. Consulter un médecin en cas de malaise persistant ou de malaise.
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés/imprégnés. Laver soigneusement la peau contaminée avec de l'eau et du savon ou un détergent doux, puis rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux contaminés avec un jet d'eau continu, retirer les lentilles de contact (le cas échéant) et continuer à rincer pendant environ 15 minutes. Gardez les paupières grandes ouvertes et bougez le globe oculaire pendant la chasse d'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent. REMARQUE : N'utilisez pas un jet d'eau trop puissant pour ne pas endommager la cornée.
Appareil gastro-intestinal :	Appeler immédiatement une assistance médicale. Buvez quelques verres d'eau. NE PAS provoquer de vomissements - risque d'aspiration dans les poumons. En cas de vomissements, gardez la tête baissée. En cas de dyspnée, administrer de l'oxygène.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les vapeurs provoquent : irritation oculaire nez, gorge. **Le contact avec les yeux peut provoquer** : irritation, douleur, Peut provoquer des lésions pulmonaires qui se manifestent, par exemple, par une broncho-pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente et ne pas provoquer de vomissements. **Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical** qui fournit l'assistance. **Conseils pour le médecin**: traitement symptomatique.

5. RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Dioxyde de carbone, poudres d'extinction, jets d'eau dispersés, mousse résistante à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés :	Des jets d'eau compacts dispersent le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Mélange extrêmement inflammable. En raison de la température élevée, le récipient peut éclater violemment et libérer des gaz et des aérosols nocifs qui, en brûlant, forment des fumées nocives contenant des oxydes de carbone et d'autres produits de décomposition thermique. Évitez d'inhaler les produits de la combustion, ils peuvent présenter un risque pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Colle en Spray Néoprene

Combattez les petits incendies avec un extincteur à poudre ou à neige. Combattre les grands incendies à l'aide de mousse ou de courants d'eau diffusés. Utiliser des extincteurs automatiques à distance ou combattre le feu derrière des rideaux de protection- risque d'explosion Refroidir les réservoirs exposés au feu ou à des températures élevées avec de l'eau, à une distance sûre- risque d'explosion. Si cela est possible et sans danger, éloignez-les de la zone dangereuse. Ne pas laisser les eaux usées provenant de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Suivre les procédures de lutte contre les incendies de produits chimiques. Les personnes participant à la lutte contre les incendies doivent être formées, équipées de vêtements de protection et d'appareils respiratoires avec une alimentation en air indépendante.

6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les sources d'ignition - éteindre le feu, interdire de fumer et d'utiliser des outils produisant des étincelles, protéger l'emballage de la chaleur- risque d'explosion. Diluer les vapeurs avec des courants d'eau diffus. Éviter tout contact direct avec le produit libéré. Éviter la contamination de la peau et des yeux et l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation efficace. Informer l'entourage de l'accident ; éloigner de la zone dangereuse toutes les personnes qui n'ont pas participé à l'élimination de l'accident, ordonner l'évacuation si nécessaire ; appeler les équipes de secours, les pompiers et la police nationale. **REMARQUE** : Zone à risque d'explosion.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau ou le sol. En cas de déversement de grandes quantités de produit, avertir les services et autorités compétents en matière de sécurité, de sauvetage et d'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible et sans danger, arrêtez ou limitez la fuite (scellez, fermez l'alimentation en liquide, placez le récipient endommagé dans un emballage d'urgence). Limiter la propagation du déversement en entourant la zone de barrières ; pomper les grandes quantités de liquide recueillies. Recouvrir de petites quantités de liquide déversé avec un matériau absorbant ininflammable (terre, sable, vermiculite) et les recueillir dans un conteneur à déchets fermant à clé. Si nécessaire, faire appel à des entreprises agréées pour le transport et l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour le traitement des déchets, voir la section 13. Pour les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies et des explosions : Empêcher la formation de concentrations de vapeurs inflammables/explosives dans l'air ; éliminer les sources d'inflammation- pas de flammes nues, pas de tabac, pas d'outils produisant des étincelles et vêtements en tissus sensibles à l'électricité ; protéger les conteneurs de la chaleur, installer un équipement électrique antidéflagrant, utiliser le pontage et la mise à la terre. Travailler dans des locaux bien ventilés. Veiller à ce que les agents extincteurs et le matériel de secours (en cas d'incendie, de déversement, de fuite, etc.) soient facilement accessibles sur le lieu d'utilisation et de stockage. **REMARQUE** : Les récipients vides et non nettoyés peuvent contenir des résidus de produits (liquides, vapeurs) et présenter un risque d'incendie/explosion. Soyez prudent. Les emballages/citernes non nettoyés ne doivent pas être coupés, percés, meulés, soudés ou travaillés à proximité.

Prévention des intoxications : Éviter la contamination des yeux ; éviter l'inhalation des vapeurs ; empêcher la formation de concentrations nocives de vapeurs dans l'air ; travailler dans des zones bien ventilées. Respecter les règles d'hygiène de base : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail, se laver les mains avec de l'eau et du savon chaque fois que l'on termine son travail, ne pas laisser ses vêtements se salir. Le produit est parfaitement absorbé par la peau. Ne pas laisser le produit être éclaboussé, en particulier sur de grandes parties du corps. Enlever les vêtements contaminés et imbibés et les jeter dans un endroit sûr, à l'abri de la chaleur et des sources d'ignition. Laver avant réutilisation. Utiliser un équipement de protection individuelle comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité. Faciliter l'accès aux équipements de secours (en cas d'incendie, de dégagement, etc.).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine, scellé et correctement étiqueté, ou dans les conteneurs prévus pour ce produit. Protéger l'emballage du produit de la lumière du soleil. Le substrat à stocker doit être non absorbant. Assurer une ventilation et une mise à la terre adéquates. Il est interdit de fumer et d'utiliser des flammes nues dans la zone de l'entrepôt. Les conditions de stockage indiquées s'appliquent également aux emballages vides non nettoyés. Former les personnes en contact avec le produit aux propriétés physico-chimiques de la substance et aux risques qui en découlent.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

8. RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

5 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKBBA LMAKUK_FR/K3529/W3856/R2695/2024-06-21/FR/v.1.0

Colle en Spray Néoprene

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de MPRL, MPPT, NDSP et DSB :	<u>Gaz de pétrole liquéfiés (contient <0,1 % p/p de buta-1,3-diène)</u> Valeurs déterminées pour les fractions inhalables : Valeurs MAK et NDSP : non déterminées.
	<u>Acétone</u> TWA (8h) : 1210 mg/m ³
Valeurs DNEL et PNEC :	<u>Gaz de pétrole liquéfiés (contient <0,1 % p/p de buta-1,3-diène)</u> Valeurs DNEL : aucun risque identifié. Valeurs PNEC : aucun danger identifié.
	<u>Acétone</u> DNEL employé (inhalation, toxicité aiguë) 2420 mg/m ³ DNEL employé (inhalation, toxicité chronique) 1210 mg/m ³ DNEL employé (peau, toxicité chronique) 186 mg/kg pc/24h DNEL consommateur (peau, toxicité chronique) 62 mg/kg pc/24h DNEL consommateur (inhalation, toxicité chronique) 200 g/cm ³ à 20°C DNEL consommateur (par voie orale, toxicité chronique) 62 mg/kg pc/24h PNEC eau de mer 1,06 mg/L PNEC eau douce 10,6 mg/L PNEC sédiments eau douce et eau de mer 30,4 mg/kg PNEC sol 29,5 mg/kg Station d'épuration PNEC 100 mg/L

Si la concentration d'une substance particulière sur le lieu de travail est établie et connue, le choix de l'EPI doit se faire en tenant compte de sa concentration, de la durée de l'exposition et des activités exercées par le travailleur.

Dans une situation d'urgence, lorsque la concentration de la substance sur le lieu de travail est inconnue, il convient d'utiliser un équipement de protection individuelle de la classe de protection recommandée la plus élevée.

L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle, les vêtements de travail et les vêtements utilisés aient des qualités de protection et d'entretien et veille à ce qu'ils soient correctement lavés, entretenus, réparés et décontaminés.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle technique appropriées :	Une ventilation générale et/ou une aspiration locale sont recommandées pour maintenir la concentration de l'agent nocif dans l'air en dessous des limites de concentration fixées. L'extraction locale est préférable car elle permet de contrôler les émissions à la source et d'éviter qu'elles ne se répandent dans la zone de travail.
Mesures de protection individuelle :	
Protection des yeux ou du visage :	En cas d'exposition prolongée ou de risque de projection de liquide dans les yeux, utiliser des lunettes étanches (type goggle). Il est conseillé d'équiper le lieu de travail d'un pulvérisateur d'eau pour le lavage des yeux.
Protection de la peau :	Porter des gants de protection : Gants en caoutchouc nitrile, 0,3 mm d'épaisseur, temps de perméation > 75 minutes. Il est recommandé de changer les gants régulièrement et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme). Vêtements de protection composés d'une blouse fermée au cou et aux poignets, d'un pantalon doublé par-dessus les chaussures. Chaussures de sécurité résistantes à l'huile et antidérapantes. Dans les zones dangereuses, les vêtements et les chaussures doivent être capables de dissiper l'électricité statique. Le pantalon est aligné sur les hauts de bottes.
Protection respiratoire :	Dans des conditions normales, avec une ventilation suffisante, ils ne sont pas nécessaires. En cas d'exposition à des concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites, utiliser un masque filtrant A2 (couleur brune) pour la protection respiratoire contre les gaz organiques et les vapeurs de substances organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65°C (cyclohexane, éther diéthylique, isobutane, acétone, toluène, xylènes). En cas de travail dans des espaces confinés, de teneur insuffisante en oxygène dans l'air, d'émissions importantes non contrôlées et dans toutes les circonstances où un masque à cartouche n'offre pas une protection suffisante, il convient d'utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air indépendant.
Contrôle de l'exposition de l'environnement naturel :	Éviter le rejet dans le sol, les eaux usées et les cours d'eau.

9. RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

6 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKKBA LMAKUK_FR/K3529/W3856/R2695/2024-06-21/FR/v.1.0

Colle en Spray Néoprene

(a) État physique	Liquide
(b) Couleur	Incolore
(c) Odeur	Caractéristique
(d) Point de fusion/point de congélation	Pas de données
(e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	40 °C
(f) Inflammabilité	Inflammable
(g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Extrêmement inflammable.
(h) Point d'éclair	-17 °C
(i) Température d'auto-inflammation	> 200 °C
(j) Température de décomposition	Pas de données
(k) pH	Pas de données
(l) Viscosité cinématique	Pas de données
(m) Solubilité	Très légèrement soluble dans l'eau
(n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable pour les mélanges
(o) Pression de vapeur	Pas de données
(p) Densité et/ou densité relative	0,71 g/cm ³ à 20°C
(q) Densité de vapeur relative	Pas de données
(r) Caractéristiques des particules	Utilisation pour les solides uniquement

9.2. Autres informations:

Informations sur les classes de danger physique :	Voir section 9.1
Autres caractéristiques de sécurité :	Non applicable

10. RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit n'est pas réactif lorsqu'il est stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.2. Stabilité chimique	Le produit n'est pas réactif lorsqu'il est stocké et utilisé conformément aux instructions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
10.4. Conditions à éviter	Éliminer toutes les sources d'inflammation : étincelles ; décharges d'électricité statique ; flamme nue ; sources de chaleur ;
10.5. Matières incompatibles	oxydants puissants ; acides et bases forts ;
10.6. Produits de décomposition dangereux	Il ne se décompose normalement pas lorsqu'il est utilisé comme prévu. Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone lors de la combustion.

11. RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

A) Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Gaz de pétrole liquéfiés (contient <0,1 % p/p de buta-1,3-diène)

Pas de données.

Acétone

LC50 (inhalation, rat, 4h)	76000 mg/m ³
LD50 (par voie orale, rat)	5800 mg/kg
LD50 (peau, lapin, cochon d'Inde)	7400 mg/kg

B) Corrosion/irritation de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(C) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant pour les yeux.

D) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(E) Effet mutagène sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

7 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKKBA LMAKUK_FR/K3529/W3856/R2695/2024-06-21/FR/v.1.0

Colle en Spray Néoprene

F) Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(G) Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
H) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition unique :	Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.
I) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition répétée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
J) Risque d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé :	Non applicable
Autres informations :	Non applicable

12. RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Gaz de pétrole liquéfiés (contient <0,1 % p/p de buta-1,3-diène)

Pas de données.

Acétone

NOEC (toxicité chronique, invertébrés d'eau douce- Daphnia magna, 28 jours) 2212 mg/L

LC50 (toxicité, ver de terre, 48h) 100- 1000 µg/cm²

LC50 (toxicité aiguë, poisson d'eau douce- Oncorhynchus mykiss, 96h) 5540 mg/L

LC50 (toxicité aiguë, poisson d'eau salée- Alburnus alburnus, 96h) 11000 mg/L

LC50 (toxicité aiguë, invertébrés d'eau douce- Daphnia pulex, 48h) 8800 mg/L

LC50 (toxicité aiguë, invertébrés d'eau salée- Artemia salina, 24h) 2100 mg/L

NOEC (toxicité aiguë, algues- Prorocentrum minimum, 96h) 430 mg/L

LOEC (toxicité aiguë, algues- Microcystis aeruginosa, 8 jours) 530 mg/L

Autres informations : Non applicable

12.2. Persistance et dégradabilité

Gaz de pétrole liquéfiés (contient <0,1 % p/p de buta-1,3-diène)

Pas de données.

Acétone

Distribution biotique : Facilement biodégradable(s). Biodégradabilité après 28 jours (selon OCDE 301 B) est de = 90,0 ± 2,2 % **Distribution abiotique :** Hydrolyse en tant que ponctuation du pH : L'acétone est résistante à l'hydrolyse (test de décomposition du sol). Identification des produits de dégradation lors de la photolyse : monoxyde de carbone dioxyde de carbone méthanol formaldéhyde. Photolyse : 18,6- 114,4 jours

Autres informations : Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Gaz de pétrole liquéfiés (contient <0,1 % p/p de buta-1,3-diène)

Pas de données.

Acétone

Coefficient de bioconcentration (BCF) = 15,3 (valeur calculée)

Autres informations : Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Gaz de pétrole liquéfiés (contient <0,1 % p/p de buta-1,3-diène)

Pas de données.

Acétone

Il peut pénétrer dans le sol et être transporté par les eaux souterraines. Test d'adsorption/désorption-sorption, sol Kd (à 20°C) = 1,5 L/kg

Autres informations : Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien : Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données.

13. RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

8 / 9

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKBA LMAKUK_FR/K3529/W3856/R2695/2024-06-21/FR/v.1.0

Colle en Spray Néoprene

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code des déchets : **15 01 10* Emballages contenant ou contaminés par des substances dangereuses.**

La récupération ou l'élimination des déchets emballés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive. Emballage réutilisable, après nettoyage, réutilisation. Éliminer les déchets d'emballage dans des incinérateurs professionnels agréés ou dans des installations de traitement/d'élimination des déchets. Méthode d'élimination recommandée : D10 Transformation thermique sur terre.

Code des déchets : **16 05 04* Gaz en récipients (y compris les halons) contenant des substances dangereuses**

Ne pas jeter dans les eaux usées. Ne pas permettre la contamination des eaux de surface ou souterraines. Ne pas jeter dans les décharges municipales. Envisager l'utilisation. La récupération ou l'élimination des déchets doit être effectuée par des organismes agréés conformément à la législation en vigueur.

14. RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Le mélange est soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses contenues dans : ADR (transport routier) ; RID (transport ferroviaire) ; IMDG (transport maritime) ; OACI/IATA (transport aérien) ;

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	EMS F-D ; S-U (selon le code IMDG pour le transport maritime).
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
Code pour les restrictions de circulation dans les tunnels	D

15. RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- RÈGLEMENT (CE) N o 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.
- RÈGLEMENT (CE) N o 273/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
- DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique.
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.
- L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. RUBRIQUE 16 — Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

9 / 9



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKKBA LMAKUK_FR/K3529/W3856/R2695/2024-06-21/FR/v.1.0

Colle en Spray Néoprene

Autres informations :

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants et des réglementations en vigueur.
La classification du mélange est basée sur les calculs et/ou les résultats des tests du point d'éclair et/ou du point d'ébullition.
Autres sources de données :
Banque de données IUCLID (Commission européenne- Bureau européen des substances chimiques) ;
ESIS- Système européen d'information sur les substances chimiques (Bureau européen des substances chimiques- European Chemicals Bureau) ;
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent qu'au produit en question et peuvent ne pas être valables ou suffisantes pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou pour d'autres applications.
Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont destinées à décrire le produit uniquement du point de vue des exigences de sécurité.
L'utilisateur est chargé de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.
L'utilisateur du produit est tenu de respecter toutes les normes et réglementations applicables et est responsable de toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche de données de sécurité ou d'une mauvaise application du produit.

Historique de l'émission de la fiche de données de sécurité

Date de mise à jour	Champ d'application de la mise à jour	Version
2024-06-21	Date de la fiche de données de sécurité	1.0

Explication des abréviations et acronymes figurant dans la fiche de données de sécurité :

vPvB- (Substance) Très persistant et très bioaccumulable
PBT- (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC- Concentration estimée sans effet
DNEL- Niveau sans effet
BCF- Facteur de bioconcentration
LD50- Dose à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés.
L50- Concentration à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés
ECX- Concentration à laquelle une réduction de X% de la croissance ou du taux de croissance est observée
IC50- Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du paramètre testé est observée
RID- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
ADR- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG- Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA- Association internationale du transport aérien
FDS- Fiche de données de sécurité

Formation :

Sur la manipulation, la santé et la sécurité des substances et mélanges dangereux.

--- Fin de la fiche de données de sécurité---